

## Notice d'information et de consentement – Patient Adhèrent

### Accompagnement pharmaceutique de patients âgés polymédiqués : Bilan partagé de médication

#### DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE PHARMACIEN Bulletin d'adhésion et de désignation du pharmacien Assurance Maladie

Votre pharmacien, en accord avec votre caisse d'assurance maladie, vous propose d'adhérer au dispositif d'accompagnement des patients âgés polymédiqués.

Afin de bénéficier de ce dispositif vous offrant un suivi et des conseils personnalisés sur votre pathologie et sur les traitements, merci de bien vouloir compléter cette Notice d'information et de consentement, et la signer.

Votre pharmacien et vous-même en tant qu'Adhèrent, devez conserver votre exemplaire original du bulletin d'adhésion. Votre pharmacien tient son exemplaire à la disposition du service du contrôle médical.

OUI, je souhaite adhérer au dispositif d'accompagnement des patients âgés polymédiqués proposé par le pharmacien ci-dessous désigné.

NON, je ne souhaite pas adhérer au dispositif d'accompagnement des patients âgés polymédiqués.

#### Identification de l'Adhèrent :

- Nom et Prénom : .....
- Date de naissance : .....
- N° d'immatriculation : .....
- Régime d'affiliation (reporter le code figurant dans la carte Vitale ou sur l'attestation papier) :  
.....
- Adresse : .....  
.....

#### Identification de la pharmacie et du pharmacien désigné en charge de l'accompagnement de l'Adhèrent :

- Nom de la pharmacie : .....
- Adresse : .....  
.....
- N° d'identification Assurance Maladie : .....
- Nom du pharmacien désigné en charge de l'accompagnement<sup>1</sup>:  
.....

L'Adhèrent donne son accord pour que le pharmacien porte à la connaissance de son médecin traitant et/ou du prescripteur du traitement, son adhésion au dispositif d'accompagnement et prenne contact autant que de besoin avec lui :

Oui  Non

Nom du médecin traitant : .....

Nom du médecin prescripteur si différent : .....

L'Adhèrent ne peut pas solliciter son adhésion au dispositif d'accompagnement auprès de plusieurs pharmaciens de façon concomitante. Toute nouvelle adhésion auprès d'un pharmacien rend caduque l'adhésion précédente. L'Adhèrent peut décider à tout moment de sortir du dispositif d'accompagnement.

Adhésion établie à l'initiative du pharmacien  (si oui, cocher la case)

---

<sup>1</sup> En cas d'absence du pharmacien initialement désigné, l'accompagnement sera assuré par un pharmacien de l'officine.

## Extrait Charte Adhèrent Service Bimedoc®

Le service Bimedoc® est un service d'analyse et de conseil sur les médications prises par le patient. Il a pour objectif de faciliter la conduite des activités de pharmacie clinique et l'accompagnement des patients précités par les pharmaciens d'officine, via l'utilisation d'un support interactif et numérique sur support tactile (Tablette) et/ou ordinateur. Le service Bimedoc® s'inscrit dans le cadre réglementaire du dispositif d'accompagnement des patients âgés polymédiqués<sup>2</sup> mis en place par l'Assurance Maladie. Il propose un support complémentaire, éducatif et interactif, destiné à améliorer le suivi et l'accompagnement personnalisé des patients par les professionnels de santé (pharmaciens).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque Pharmacien est le responsable du traitement mis en œuvre afin de permettre aux patients polymédiqués de plus de 65 ans, de bénéficier d'un service d'accompagnement et de suivi personnalisé via un support tactile (Tablette) ou via un ordinateur, par son professionnel de santé (pharmacien).

La société BIMEDOC est le responsable du traitement mis en œuvre pour administrer la liste de tous les pharmaciens utilisateurs du service Bimedoc®.

A ce titre, l'Adhèrent consent expressément à la collecte et au traitement de données à caractère personnel le concernant, et notamment de données de santé, en vue de bénéficier du service d'accompagnement personnalisé mis en œuvre par son pharmacien, et reposant sur la conduite de bilan partagé de médication individuel pharmaceutique via un support tactile (Tablette) ou ordinateur. L'Adhèrent reconnaît et accepte en conséquence que la signature de la présente Notice d'Information et de Consentement autorise les professionnels de santé (pharmaciens) en charge de la dispensation de produits de santé en leur faveur et de leur accompagnement dans le cadre de la conduite du bilan partagé de médication, à procéder à la collecte et au traitement de données à caractère personnel les concernant, et notamment de données de santé.

Ces données sont strictement destinées :

- Aux professionnels de santé (pharmaciens) en charge de la dispensation de produits de santé en faveur du patient et de leur accompagnement ;
- Au service du contrôle médical de l'assurance maladie, dans un cadre réglementaire strictement défini<sup>3</sup>.

Conformément à l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, l'Adhèrent est informé que :

- Les données de santé à caractère personnel le concernant sont hébergées auprès d'un hébergeur spécialisé, offrant des prestations de services conformes aux exigences légales et réglementaires, dont les coordonnées sont consultables sur le site [www.bimedoc.com](http://www.bimedoc.com) ;
- Du droit dont il dispose pour s'y opposer, à tout moment, pour un motif légitime.

A titre principal, le bilan partagé de médication est mis en œuvre en vue de permettre au patient Adhèrent d'améliorer la bonne observance de son traitement, et ce dans les objectifs de santé publique et individuelle suivants :

- Lutter contre les risques d'accidents iatrogéniques, en s'engageant sur la diminution de leur incidence chez les patients âgés polymédiqués.
- Améliorer la santé des patients non observants.
- Promouvoir la qualité de la dispensation et à valoriser l'engagement des pharmaciens d'officine dans les missions de santé publique<sup>4</sup>.

Le service BIMEDOC® est totalement libre et facultatif pour les professionnels de santé qui l'utilisent aussi bien que pour les patients qui en bénéficient. Il résulte du consentement exprès de l'Adhèrent. L'Adhèrent reconnaît à ce titre avoir reçu l'intégralité des informations qui lui paraissent nécessaires et pertinentes afin de lui permettre de

---

<sup>2</sup> Arrêté du 16 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 12 à la convention nationale du 4 avril 2012 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

<sup>3</sup> Décret n°2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux et Décret n°2015-391 du 3 avril 2015 autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'information mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement des missions de leurs services médicaux.

<sup>4</sup> Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), aux missions et au rôle du pharmacien d'officine.

